

- a) Le sous-comité de la coopération industrielle sera chargé :
- d'explorer les secteurs où l'on pourrait lancer des initiatives gouvernementales pour appuyer les efforts de coopération industrielle et technologique du secteur privé des deux pays, et
 - d'identifier des secteurs où l'on pourrait prendre des mesures bilatérales pour élargir les relations canado-coréennes en matière d'investissement et de création de coentreprises ainsi que la coopération au bénéfice de pays tiers.
- b) Le sous-comité sera présidé par le directeur général ou un directeur. Il se réunira à une date mutuellement convenue, de préférence peu de temps avant une réunion du GTPSCC, pour examiner le mandat susmentionné.
4. Les deux gouvernements ont convenu de prendre d'autres mesures pour promouvoir l'investissement et la création de coentreprises :
- a) L'un et l'autre enverront, lorsque cela sera possible, des missions spéciales pour promouvoir l'investissement et la création de coentreprises dans l'autre pays. Ils fourniront aux missions sur l'investissement envoyées par l'autre pays toute la coopération et les commodités requises.

Les autorités concernées au sein des deux gouvernements (le *Economic Cooperation Bureau* du ministère des Finances, dans le cas de la Corée, la Direction générale de l'investissement et de la technologie et la Direction Asie-Pacifique du MAECI, pour le Canada) se consulteront au cours de 1994 en vue d'élaborer un plan